

Bienvenue dans le programme de plaques d'immatriculation avec graphique. Voici l'occasion de promouvoir votre organisation sur les plaques d'immatriculation de l'Ontario.

Renseignements sur le programme

Un large éventail d'organismes peut présenter une demande

Tous les types d'organismes peuvent demander à participer au programme de plaques d'immatriculation avec graphique. Tout organisme canadien qui répond aux critères et qui est situé en Ontario peut présenter une demande. Chaque demande sera examinée afin de déterminer si l'organisme répond aux critères de participation du ministère.

Catégories

Le programme comporte quatre catégories : il s'agit des séries Caritative, Exclusive, Générale et Limitée. Veuillez consulter les pages 2 et 3 pour de plus amples renseignements à ce sujet. Veuillez choisir la catégorie qui correspond à votre organisme.

Critères de participation

La demande sera prise en considération en cas de respect des critères suivants :

- Le siège social de l'organisme peut être situé à l'extérieur de l'Ontario, mais doit se trouver au Canada, et l'organisme doit avoir un établissement en Ontario.
- Les logos commerciaux sont autorisés à condition que le demandeur détienne les droits sur le logo sans aucun litige juridique en cours et qu'il autorise la Couronne à afficher le logo sur les sites Web du gouvernement provincial et sur les plaques d'immatriculation.
- Le nom et le logo de l'organisme ne comportent ni n'impliquent la moindre association avec : d'autres pays ou États ou la représentation d'un drapeau politique d'un autre pays ou État à l'extérieur de l'Ontario; des logos, des armoiries, des tartans de pays/d'État, des emblèmes floraux/aviaires/arboricoles officiels ou d'autres graphiques clairement identifiables qui représentent un autre pays, une autre province ou un autre État ou qui sont liés à ceux-ci.
- L'exclusivité de la distribution est autorisée à condition que le demandeur détienne les droits sur le logo et demande expressément l'exclusivité comme condition de participation au programme.
- Afin de garantir la sécurité des usagers de la route et d'éviter la délivrance de plaques d'immatriculation susceptibles d'offenser des particuliers ou des groupes ou de véhiculer des messages interdits par les lois sur les droits de la personne, aucune plaque portant un visuel demandé ne sera délivrée si le nom, le logo, les activités ou les produits et services de l'organisation expriment, impliquent ou semblent exprimer ou impliquer un message ou une signification qui, d'une manière ou d'une autre :
 - a. comportent une connotation ou un caractère sexuel;
 - b. sont abusifs, obscènes ou désobligeants;
 - c. font allusion à la drogue ou à l'alcool (à l'exception des messages liés à la santé et à la sécurité);
 - d. font allusion à des personnalités politiques, à des dignitaires ou à des représentants des forces de l'ordre;
 - e. sont violentes ou constituent ou tolèrent une activité criminelle ou en font la promotion;
 - f. constituent, tolèrent ou encouragent une discrimination allant à l'encontre du Code des droits de la personne de l'Ontario.

This form is available in English.

Renseignements sur le demandeur

Exigences liées à la demande

Tous les demandeurs doivent :

- remplir un formulaire de demande et fournir un document prouvant le statut d'entité juridique valide et, le cas échéant, la preuve du statut d'organisme de bienfaisance inscrit;
- joindre à la demande le paiement des frais administratifs d'ouverture de dossier de 250 \$ (chèque à l'ordre du « **ministre des Finances** »). Les frais de 250 \$ seront remboursés si l'organisme ne peut participer au programme de plaques d'immatriculation avec graphique;
- soumettre une copie électronique de leur logo graphique à ServiceOntario. Les illustrations doivent être au format électronique JPEG, 300 ppp ou plus. Dans la mesure du possible, les couleurs Pantone de l'élément graphique doivent être fournies avec la maquette. **Remarque** : les spécifications de l'élément graphique sont de 8,89 cm (3,5 po) de hauteur et 6,35 cm (2,5 po) de largeur, avec un maximum de 5 couleurs.
- Une fois la demande examinée, en cas d'approbation, l'organisme doit signer un contrat qui définit les conditions de participation au programme de plaques d'immatriculation avec graphique.
- Veuillez soumettre le paiement pour un minimum de 200 ensembles de plaques d'immatriculation avec graphique de la série régulière avec le contrat signé.
- Une fois le paiement reçu et les nouvelles plaques d'immatriculation avec graphique fabriquées, votre organisme recevra 200 ensembles de plaques d'immatriculation à distribuer.

Éléments à prendre en considération pour remplir le formulaire de demande

Catégorie d'organisme

Sur le formulaire de demande, veuillez indiquer la catégorie choisie. Vous ne pouvez choisir qu'une seule catégorie. Les combinaisons ne sont pas autorisées. Pour plus de détails sur chacune des quatre catégories d'organisme, veuillez vous reporter aux renseignements à la page 3.

Tous les organismes doivent fournir une preuve de leur statut d'entité juridique valide en soumettant une copie de l'un des documents suivants :

- Permis principal d'entreprise
 - Statuts constitutifs
 - Lettres patentes
1. Catégorie d'organisme de bienfaisance
 - Il doit s'agir d'un organisme de bienfaisance inscrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
 - Fournir la preuve du statut d'organisme de bienfaisance inscrit (c.-à-d., l'avis d'inscription de l'Agence du revenu du Canada).
 2. Catégorie générale
 - Tous les organismes sans vocation de bienfaisance. Il s'agit de groupes communautaires, de groupes professionnels, d'équipes sportives, d'universités et de collèges, ainsi que d'organismes commerciaux.
 3. Catégorie de distribution exclusive
 - Organisme qui souhaite une exclusivité de vente et de distribution. Les plaques peuvent être distribuées aux membres uniquement ou au public.
 4. Catégorie de distribution à série limitée
 - Organisme qui souhaite une exclusivité de vente et de distribution pour une période d'un an. Cette catégorie est généralement destinée aux organismes qui célèbrent un événement spécial ou un anniversaire.

Frais administratifs d'ouverture de dossier

Si le paiement des frais administratifs d'ouverture de dossier de 250 dollars n'est pas joint à votre demande, celle-ci ne pourra pas être traitée. Le paiement doit être effectué par chèque à l'ordre du « **Ministre des Finances** ». Ces frais seront remboursés si le demandeur ne peut participer au programme.

Logo graphique

Si vous ne fournissez pas la confirmation d'autorisation d'utilisation de votre logo, votre demande sera rejetée. Si une copie électronique de votre logo n'est pas jointe à votre demande, celle-ci ne pourra pas être traitée.

Catégories d'organismes

Charities

- Contrat annuel automatiquement renouvelé
- Frais d'ouverture de dossier de 250 \$
- 250 \$ remboursés si l'organisme ne peut participer au programme
- Commande minimale initiale de 200 ensembles de plaques d'immatriculation avec graphique de la série régulière
- Les 200 ensembles de plaques sont livrés à l'organisme et immatriculés au nom du participant jusqu'à leur vente ou distribués par l'organisme, puis immatriculés au nom des utilisateurs finaux
- Minimum 30 ensembles de plaques pour les commandes suivantes
- Aucun remboursement pour les plaques non vendues
- Pas de ventes annuelles minimales de plaques pour rester dans le programme
- Des plaques échantillon et des plaques personnalisées avec graphique sont disponibles
- Plaques d'immatriculation avec graphique de la série régulière, plaques personnalisées avec graphique et plaques échantillon avec graphique disponibles à la vente par l'intermédiaire des voies gouvernementales
- Droits payés sur les ventes de plaques d'immatriculation avec graphique et plaques d'immatriculation personnalisées avec graphique de la série régulière
- Disponibilité continue des plaques d'immatriculation

Générale

- Contrat annuel automatiquement renouvelé
- Frais d'ouverture de dossier de 250 \$
- 250 \$ remboursés si l'organisme ne peut participer au programme
- Commande minimale initiale de 200 ensembles de plaques d'immatriculation avec graphique de la série régulière
- Les 200 ensembles de plaques sont livrés à l'organisme et immatriculés au nom du participant jusqu'à leur vente ou distribués par l'organisme, puis immatriculés au nom des utilisateurs finaux
- Minimum 30 ensembles de plaques pour les commandes suivantes
- Aucun remboursement pour les plaques non vendues
- Ventes annuelles minimales de 30 ensembles de plaques requises pour rester dans le programme
- Des plaques d'échantillon et des plaques personnalisées avec graphique sont disponibles
- Plaques d'immatriculation avec graphique de la série régulière, plaques personnalisées avec graphique et plaques échantillon avec graphique disponibles à la vente par l'intermédiaire des voies gouvernementales
- Aucun droit à payer
- Disponibilité continue des plaques d'immatriculation si le minimum annuel est atteint

Exclusive

- Contrat annuel renouvelé automatiquement
- Frais d'ouverture de dossier de 250 \$
- 250 \$ remboursés si l'organisme ne participe pas au programme
- Commande minimale initiale de 200 ensembles de plaques d'immatriculation avec graphique de la série régulière
- Toutes les plaques sont immatriculées au nom de l'organisme jusqu'à leur vente ou distribuées, puis immatriculées au nom des utilisateurs finaux.
- Minimum 30 ensembles de plaques pour les commandes suivantes
- Aucun remboursement pour les plaques non vendues
- Le participant doit acheter 30 ensembles de plaques minimum par an pour rester dans le programme
- Le participant est responsable des critères de vente et de délivrance des plaques de la série exclusive
- Le participant gère l'inventaire et la distribution
- Les plaques ne sont pas disponibles à la vente par l'intermédiaire des voies gouvernementales
- Des plaques échantillon sont disponibles
- Des plaques personnalisées avec graphique ne sont pas disponibles
- Aucun droits
- Disponibilité continue des plaques si les exigences minimales annuelles sont atteintes

Limited Series

- Contrat d'un an, sans renouvellement
- Frais d'ouverture de dossier de 250 \$
- 250 \$ remboursés si l'organisme ne participe pas au programme
- Commande minimale initiale de 200 ensembles de plaques d'immatriculation avec graphique de la série régulière
- Toutes les plaques sont enregistrées au nom de l'organisme jusqu'à leur vente ou distribution, puis immatriculées au nom des utilisateurs finaux.
- Minimum 30 ensembles de plaques pour les commandes suivantes
- Aucun remboursement pour les plaques non vendues
- Aucune exigence de ventes annuelles
- Le participant est responsable des critères de vente et de délivrance des plaques
- Le participant gère l'inventaire et la distribution
- Les plaques ne sont pas disponibles à la vente par le biais des voies gouvernementales
- Des plaques échantillon sont disponibles
- Des plaques personnalisées avec graphique ne sont pas disponibles
- Aucuns droits
- Plaques fabriquées et disponibles sur commande uniquement pour une période d'un an

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec GLPP@ontario.